

AUTO-FORMATION D'ACCUEIL SECURITE

Point réglementaire

Article L.4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels ;
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Objectif

- ✓ Mettre en place d'une autoformation d'accueil sécurité pour les visiteurs, les entreprises extérieures et les nouveaux entrants
- ✓ Contenu simple, pédagogique et compréhensible par tous
- ✓ Pour donner les consignes du site et s'assurer qu'elles sont comprises

Afin que les visiteurs, les salariés d'entreprises extérieures présents sur votre site et vos nouveaux entrants soient sensibilisés à la sécurité et à vos procédures internes nous vous proposons la mise en place d'un support d'accueil sous forme d'un déroulé power point animé avec photos ou film, et voix off par des comédiens professionnels. Les photos et/ou films agrémentant le power point, seront réalisées sur votre site par un photographe professionnel.

Le contenu du déroulé type est à valider conjointement avant le début de la prestation, et peut notamment contenir une présentation générale du site, les consignes de sécurité, des notions de responsabilité... La durée de ce déroulé peut varier de 10 à 25 minutes en fonction des spécificités de votre site.

Un QCM final est proposé pour valider l'assimilation des consignes, avec traçabilité.

Le support, duplicable et modifiable, vous est fourni sous clé USB.

NB : Cet accueil ne remplace en aucune façon la signature des plans de prévention et les visites d'inspection communes devant être réalisés par vos soins en cas d'intervention d'entreprises extérieures.

Il ne remplace pas non plus dans son intégralité la formation au poste de travail obligatoire pour tout nouvel entrant, mais pourra y être intégré.